

Mardi 17 novembre 2020

La viabilité hivernale : les agents de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) sur le pont



Du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au lundi 15 mars 2021, les agents de GPSO sont mobilisables pour intervenir 24h/24, 7jours/7 sur l'ensemble des 8 villes du territoire, pour affronter l'hiver et ses éventuels épisodes neigeux.

Saleuses, lames de déneigement, chargeurs, épandeurs, traceurs GPS, stocks de sel... L'ensemble du dispositif a été vérifié et passé au crible. Les dépôts de sel sont approvisionnés à plein, soit 1 500 tonnes d'ores et déjà disponibles et un stock tampon à Rouen est prévu dans l'hypothèse d'un hiver particulièrement neigeux (livré sous 24h en cas d'urgence).

Ainsi équipés, les services de GPSO assurent le déneigement de l'ensemble des chaussées, des voies communales mais également des routes départementales secondaires du territoire, soit 300 km au total. En accord avec l'Office National des Forêts, les voies forestières ne font l'objet d'aucun traitement, afin de ne pas nuire à l'environnement. La RN 118, quant à elle, est prise en charge par les services de l'Etat.



Des agents mobilisés pour assurer la sécurité des usagers

Durant un épisode neigeux, GPSO met tout en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et, progressivement, rendre circulables les voies.

Les services de GPSO traitent en priorité :

- Les routes départementales secondaires (les services départementaux se concentrent sur les axes principaux)

- Les itinéraires communaux prioritaires (transports en commun, voies de fort trafic avéré...)
- Les voies secondaires, sentiers et impasses sont déneigés dans un second temps, dès que les itinéraires principaux sont à nouveau circulables.

La nécessité de rendre circulables les chaussées, places et trottoirs par temps de neige ou verglas est une préoccupation permanente des services mais aussi une responsabilité de chaque riverain, gestionnaire d'immeubles, gardien, syndic de copropriété...



Les équipes de Grand Paris Seine Ouest ainsi que celles des huit villes du territoire assurent le traitement des voies de circulation et l'accès aux bâtiments publics, 24h/24, 7jours/7 durant toute la durée du dispositif de viabilité hivernale .

Mais, sur les 610 km de trottoirs du territoire, il appartient à chaque riverain de déneiger devant chez lui, en application du Règlement sanitaire départemental. Particuliers, copropriétés, et entreprises ont en effet l'obligation de prendre des précautions afin de prévenir les risques de chutes et assurer la sécurité des passants devant leur propriété. En cas d'accident, leur responsabilité peut

être engagée.

➔ **Des conseils pratiques à destination des conducteurs et des riverains sont disponibles sur seineouest.fr**

Contact presse : Eugénie Faivre
06 18 90 60 62 / eugenie.faivre@seineouest.fr